



Cour des comptes

Projets d'ordonnances contenant l'ajustement des budgets pour 2022 de la Commission communautaire commune



Rapport approuvé le 14 juin 2022 par l'assemblée générale de la Cour des comptes

Projets d'ordonnances contenant l'ajustement des budgets pour 2022 de la Commission communautaire commune

Avant-propos

En application de l'article 29 de l'ordonnance du 21 novembre 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle (OBCC), la Cour des comptes transmet à l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune les commentaires et observations qu'appelle l'examen des projets d'ordonnances contenant l'ajustement des budgets 2022.

La Cour des comptes a examiné les projets d'ordonnances en se référant notamment à la fiche budgétaire justificative des services du collège réuni de la Commission communautaire commune (SCR). Ces informations lui ont été transmises le 30 mai. Elle signale à cet égard qu'aucune fiche budgétaire justificative n'a été jointe pour l'Office bicommunautaire de la santé, de l'aide aux personnes et des prestations familiales (Iriscare), l'ASBL Bruss'Help et l'ASBL New Samusocial.

L'analyse budgétaire de la Cour n'a pas pu exploiter des données comparatives issues des comptes généraux. Bien que la Cocom lève l'obligation de consolidation avec les organismes administratifs autonomes pour les comptes 2022 à l'article 6 du dispositif du projet d'ordonnance ajustant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022, les comptes généraux consolidés 2019, 2020 et 2021 de l'entité doivent encore être transmis à la Cour ainsi que les comptes généraux 2020 et 2021 des ASBL Bruss'help et New Samusocial. Pour ces deux dernières, la Cour des comptes s'est limitée à vérifier la concordance avec les dotations reçues des SCR.

Le présent rapport prend également en compte les informations communiquées par l'administration et les cabinets ministériels en réponse aux questions qui leur ont été adressées par la Cour.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1	4
Norme et trajectoire budgétaire	4
1.1 Contexte européen	4
1.1.1 Révision du cadre budgétaire européen	4
1.1.2 Orientations de la politique budgétaire européenne pour 2022 et 2023	5
1.2 Objectifs et trajectoire budgétaires pour la Belgique et la Commission communautaire commune	5
1.2.1 Avis du Conseil supérieur des finances et programme de stabilité	5
1.2.2 Rapport de la Commission européenne et avis du Conseil européen sur le programme de stabilité	6
1.3 Plans d'investissements	7
1.3.1 Aperçu général	7
1.3.2 Suivi administratif	8
CHAPITRE 2	10
Soldes budgétaires et de financement	10
2.1 Solde budgétaire des services du collège réuni	10
2.2 Calcul du solde de financement	10
2.2.1 Périmètre de consolidation	11
2.2.2 Solde de financement SEC consolidé	12
2.2.3 Opérations budgétaires	12
2.2.4 Conclusion	13
CHAPITRE 3	14
Recettes	14
CHAPITRE 4	18
Dépenses	18
4.1 Aperçu général	18
4.2 Évolution de l'encours des engagements	19
4.3 Commentaires et observations sur les principales évolutions des crédits	19
4.3.1 Mission 03 – Santé	19
4.3.2 Mission 04 – Aide aux personnes	21
4.3.3 Mission 05 – Compétences transférées dans le cadre de la sixième réforme de l'État	21
4.3.4 Mission 08 – Mesures spéciales	22
CHAPITRE 5	24
Organismes administratifs autonomes	24
5.1 Aperçu général	24
5.2 Office bicommunautaire de la santé, de l'aide aux personnes et des prestations familiales (Iriscare)	24
5.2.1 Recettes	24
5.2.2 Dépenses	25
5.3 New Samusocial	25
5.4 Bruss'Help	26

CHAPITRE 1

Norme et trajectoire budgétaire

1.1 Contexte européen

1.1.1 Révision du cadre budgétaire européen

La Commission européenne a relancé en 2021 le débat public sur le cadre budgétaire européen. À cet effet, elle a invité les États et les acteurs de la vie civile (instituts de recherche, groupes de réflexion, syndicats...) à lui transmettre leurs avis sur diverses pistes de réforme portant, entre autres, sur la prise en compte, dans la fixation des critères européens, des investissements publics, de la soutenabilité des finances publiques et de l'examen des déséquilibres macroéconomiques.

Le rapport final de la Commission européenne du 28 mars 2022¹ recense les principales suggestions émises par les participants. Il en ressort que ceux-ci ne remettent pas en cause le cadre budgétaire européen, et plus particulièrement l'objectif de soutenabilité de la dette publique. Des réformes importantes y sont cependant présentées.

Ainsi, la majorité des répondants préconise une neutralisation des dépenses d'investissement, et plus particulièrement des investissements « verts », la pérennisation du Fonds pour la reprise et la résilience, et une plus grande faculté pour les États membres de déterminer eux-mêmes leurs projets de réformes structurelles et leurs projets d'investissements majeurs.

La simplification des règles budgétaires est également mise en avant par les répondants qui estiment que celles-ci sont devenues plus complexes au fil du temps et que leur finalité apparaît peu transparente. Ils suggèrent aussi que les autorités nationales soient mieux impliquées dans le contrôle de ces règles.

L'accent a par ailleurs été mis sur le renforcement de la capacité budgétaire des institutions européennes et sur la prise en compte de la situation économique de chaque État pour la détermination des trajectoires de désendettement. De même, les répondants préconisent un cadre qui intègre mieux les recommandations liées à la procédure de contrôle des déséquilibres macroéconomiques dans le processus de mise en œuvre du pacte budgétaire proprement dit.

Les résultats de cette enquête, qui a été clôturée le 31 décembre 2021, n'ont pas de valeur contraignante mais mettent en évidence certaines pistes de réforme et permettent de comprendre la position des États membres par rapport au pacte budgétaire actuel. La réforme du pacte budgétaire européen devrait être finalisée au plus tard en 2023, au moyen d'un accord politique entre les États membres et les institutions européennes compétentes.

¹ Commission européenne, [Commission Staff working document, « Online public consultation on the review of the EU economic governance framework. Summary of responses »](#), 28 mars 2022..

1.1.2 Orientations de la politique budgétaire européenne pour 2022 et 2023

Les institutions européennes ont activé, en mars 2020, la clause dérogatoire générale prévue par le pacte de stabilité et de croissance en raison de la crise sanitaire et économique². Le 2 mars 2022, la Commission européenne a plaidé pour le maintien de cette clause dérogatoire générale en 2022 et pour sa désactivation en 2023.

Le déclenchement du conflit en Ukraine, combiné avec la crise de la covid-19, a toutefois conduit la Commission à envisager de prolonger la clause dérogatoire générale en 2023. Au vu des prévisions économiques du printemps 2022, la Commission a effectivement considéré, le 23 mai 2022, que les conditions d'un maintien de la clause dérogatoire générale du pacte de stabilité et de croissance en 2023 et de sa désactivation en 2024 étaient remplies. Cette désactivation prévue en 2024 imposera aux États membres de respecter à nouveau les critères budgétaires qui sont requis en situation normale.

Entretemps, la Commission a demandé aux États membres de déposer leurs programmes de stabilité 2022-2025 sans tenir compte de cette éventualité, et de rédiger ceux-ci moyennant le respect des principes budgétaires applicables en situation économique ordinaire, à savoir la mise en place d'une stratégie budgétaire qui facilite la réduction des déficits publics, qui assure la soutenabilité de la dette publique et qui réponde au souci de coordination économique européenne. Ils ont été également encouragés à promouvoir leur politique d'investissements durables.

1.2 Objectifs et trajectoire budgétaires pour la Belgique et la Commission communautaire commune

1.2.1 Avis du Conseil supérieur des finances et programme de stabilité

La Belgique a déposé le 30 avril 2022 son programme de stabilité 2022-2025 auprès de la Commission européenne. Il a été préalablement soumis à la conférence interministérielle des ministres des Finances du 29 avril 2022.

Ce programme contient une trajectoire budgétaire à moyen terme. Cette trajectoire se base sur les prévisions économiques du Bureau fédéral du plan du 24 février 2022 et ne tient donc pas compte des conséquences de l'invasion de l'Ukraine par la Russie. En conséquence, ces estimations présentent un degré élevé d'incertitude. Elles ne tiennent pas compte non plus de la réactivation possible de la clause générale dérogatoire en 2023.

Selon cette trajectoire, les pouvoirs publics belges ambitionnent de réduire leur solde nominal de financement de -28,3 milliards d'euros (-5,2 % du PIB) à -15,9 milliards d'euros (-2,7 % du PIB) entre 2022 et 2025. Dans le même temps, leur solde structurel passerait de -26,5 milliards d'euros (-4,9 % du PIB) à -15,3 milliards d'euros (-2,6 % du PIB) au cours de la même période.

Dans son avis d'avril 2022³, le Conseil supérieur des finances a retenu comme objectif un solde nominal de -12,9 milliards d'euros en 2025 (-2,2 % du PIB) et un solde structurel de -12,4 milliards d'euros (-2,1 % du PIB) pour l'ensemble des pouvoirs publics.

² Cette clause ne suspend pas les mécanismes européens de contrôle des finances publiques nationales, mais permet aux États membres de s'écarter temporairement de la trajectoire budgétaire qu'ils sont normalement tenus de respecter.

³ [Conseil supérieur des Finances, Avis en préparation du programme de stabilité 2022-2025, avril 2022.](#)

La dette publique passerait de 108 % du PIB en 2022 à 110,1 % du PIB en 2025 et la part des charges d'intérêt se stabiliserait à 1,4 % du PIB au cours de la même période.

Conformément à la méthodologie retenue par la Commission européenne dans le cadre de la clause dérogatoire générale, les mesures pour lutter contre la pandémie et soutenir l'économie, en dépit de leur caractère temporaire, ne sont pas neutralisées pour la détermination du solde structurel dans le programme de stabilité. Il en est de même des mesures relatives à l'augmentation du prix de l'énergie et à la crise ukrainienne. Ces circonstances expliquent en grande partie la forte amélioration structurelle qui est attendue en 2023 (6,1 milliards, soit 1,1 % du PIB). Aucune amélioration structurelle n'est prévue en 2024 et celle prévue en 2025 est fortement limitée (0,3 % du PIB).

Le programme de stabilité contient également une trajectoire budgétaire pour l'entité II (communautés, régions et pouvoirs locaux). Selon celle-ci, le solde structurel de l'entité II se réduirait de -1,4 % du PIB à -0,5 % du PIB entre 2022 et 2025. Cette trajectoire a été établie sur la base de la situation budgétaire à politique inchangée des pouvoirs publics concernés, telle qu'estimée par le Bureau fédéral du plan en février 2022, sur laquelle a été appliqué un effort annuel de 0,07 % du PIB.

Au regard des critiques récurrentes de la Commission européenne concernant l'insuffisance de la coordination budgétaire entre les pouvoirs publics belges, la Cour des comptes constate à nouveau que ceux-ci ont seulement pris acte de la trajectoire du programme de stabilité, laquelle n'a qu'une valeur indicative, et que la répartition de l'effort annuel de 0,07 % du PIB, mentionné ci-dessus, n'a pas fait l'objet d'un accord formel.

L'absence d'approbation de la trajectoire du programme de stabilité a par ailleurs pour conséquence d'empêcher la mise en œuvre de la surveillance, par le Conseil supérieur des finances, du respect des obligations financières de chacun de ces pouvoirs publics.

En ce qui concerne plus spécifiquement la Commission communautaire commune, le chapitre du programme de stabilité exposant les lignes de force de la politique budgétaire par entité ne contient pas d'indication relative à sa trajectoire particulière.

1.2.2 Rapport de la Commission européenne⁴ et avis du Conseil européen sur le programme de stabilité

Le 23 mai dernier, la Commission a remis le rapport prévu par l'article 126, § 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, analysant la situation budgétaire pour l'année 2021 et les projections pour les années 2022 et 2023 de chaque État membre, au regard des critères du déficit et de la dette requis par le traité. Ce rapport conclut que, comme bon nombre d'autres États membres, la Belgique ne répondait pas aux critères étant donné que son déficit public en 2021 (-5,5 %) a dépassé la valeur de référence de 3 % du PIB prévue par le traité et que la dette des administrations publiques (108,2 % du PIB) a dépassé la valeur de référence de 60 % du PIB prévue par le traité et n'a pas diminué à un rythme satisfaisant. Ces constats s'appliqueraient également aux projections pour l'année 2022.

Néanmoins, la Commission considère que l'incidence macroéconomique et budgétaire extraordinaire que continue d'avoir la pandémie de la covid-19, associée à la situation géopolitique actuelle, engendre une incertitude exceptionnelle, notamment pour l'élaboration d'une trajectoire de politique budgétaire détaillée. Dès lors, la Commission

⁴ Rapport établi conformément à l'article 126, § 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

propose de ne pas ouvrir de nouvelles procédures de déficit excessif à ce stade. Elle réévaluera la situation budgétaire des États membres à l'automne 2022 et examinera à nouveau l'opportunité d'engager de telles procédures au printemps 2023.

Le 23 mai, la Commission a également adopté un rapport⁵ contenant les recommandations visant à fonder l'avis du Conseil européen sur le programme de stabilité de la Belgique. Ce rapport met notamment en évidence que le scénario macroéconomique qui sous-tend les projections budgétaires, établi par le gouvernement belge, table sur une croissance du PIB réel de 3,0 % en 2022 alors que, sur la base de ses prévisions du printemps 2022, la Commission évalue cette croissance à 2,0 %. Cet écart s'explique principalement en raison du fait que les projections macroéconomiques du gouvernement belge ont été établies avant le début de la guerre russo-ukrainienne et son impact sur la croissance économique.

Le rapport précise en outre que le programme de stabilité de la Belgique prévoit un déficit à 5,2 % du PIB en 2022 et un ratio dette publique/PIB à 108,0 %. Ces prévisions rencontrent celles de la Commission européenne.

1.3 Plans d'investissements

1.3.1 Aperçu général

La Facilité pour la reprise et résilience (FRR) a été mise en place en 2021. Elle constitue un des instruments majeurs de l'Union européenne en matière de politique d'investissement. Elle fait partie d'un ensemble plus vaste de mesures, le plan NextGenerationEU, dont l'objet principal est de fournir des moyens financiers aux États pour lutter contre la dégradation économique et sociale qui a suivi la crise sanitaire liée à la covid-19. La FRR vise à favoriser les dépenses liées aux transitions énergétique et numérique et, par ce fait, à accroître la résilience économique aux chocs économiques futurs. Ainsi, un minimum de 37 % de l'enveloppe du plan est consacré à la transition environnementale et un minimum de 20 % à la transition numérique.

La FRR met à la disposition des États membres des moyens pour un montant total de 723,8 milliards d'euros, dont 385,8 milliards sous la forme de prêts et 338 milliards sous la forme de subventions. Ces moyens doivent être utilisés pour des projets d'investissements répondant à différentes conditions d'objectifs, d'exécution et de planification.

La part allouée initialement à la Belgique atteignait 5,926 milliards d'euros. Cette somme était initialement répartie entre l'État fédéral (1,25 milliard), les régions flamande (2,26 milliards), wallonne (1,48 milliard) et bruxelloise (395 millions), la Fédération Wallonie-Bruxelles (495 millions) et la Communauté germanophone (50 millions).

Ce montant initial sera revu à la baisse en raison des meilleures performances économiques de la Belgique par rapport aux autres États membres. La Commission en fixera le montant définitif sur la base des performances économiques définitives en juin 2022. Le SPF Bosa estime, au regard des paramètres actuellement disponibles, que la part belge pourrait se réduire de quelque 1.350 millions, dont 89 millions d'euros à la charge de la Région de Bruxelles-Capitale.

⁵ Recommandation du Conseil concernant le programme national de réforme de la Belgique pour 2022 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la Belgique pour 2022, Com (2022) 602 final, Bruxelles, 23 mai 2022.

Le gouvernement fédéral, en accord avec les entités fédérées, rédige actuellement un plan d'investissement national adapté, qui tient notamment compte des risques d'exécution des projets, du respect des obligations européennes et d'autres critères méthodologiques spécifiques. La Cour souligne que la réalisation de l'ensemble des travaux prévus dans le plan initial, en couvrant l'insuffisance des recettes de la FRR au moyen de ressources nationales, aurait un impact négatif sur le solde de financement des pouvoirs publics concernés.

Pour bénéficier de ce financement européen, chaque État membre devait élaborer un « plan national pour la reprise et la résilience ». Ce plan devait contenir un programme de réformes et d'investissements jusqu'en 2026.

Le 23 juin 2021, la Commission européenne a rendu un avis positif sur le contenu du plan présenté par la Belgique. L'approbation du plan par le Conseil a permis le versement d'un préfinancement de 770 millions d'euros le 3 août 2021, soit 13 % du montant total alloué provisoirement⁶. Les versements à venir auront lieu au fur et à mesure de l'état d'avancement des investissements prévus dans ce plan et seront autorisés lorsque la Belgique atteindra les jalons et les cibles décrits dans son plan. La deuxième tranche devrait être versée en juin 2022.

Le plan national pour la Belgique reprend les projets de chacune des entités du pays. Au total, la Belgique, tous pouvoirs publics confondus, prévoit d'obtenir d'ici 2026 des fonds européens pour financer 85 projets, répartis sur six axes (climat, durabilité et innovation – transformation numérique – mobilité – social et vivre-ensemble – économie du futur et productivité – finances publiques).

1.3.2 Suivi administratif

Indépendamment des procédures habituelles de contrôle administratif et budgétaire, la mise en œuvre des projets prévus dans le cadre des plans d'investissements fait l'objet d'un système de surveillance et de suivi administratif spécifique au niveau fédéral. Pour ce qui concerne plus particulièrement le FRR, ce système se concrétise par la rédaction de rapports semestriels, élaborés par le SPF Bosa, lors de la soumission des demandes de paiement auprès de la Commission européenne. Plus concrètement, et indépendamment des mesures administratives prises par chacune des entités fédérées concernées :

- La coordination et le suivi général de la mise en œuvre des mesures et du degré de réalisation des objectifs du FRR sont assurés par le secrétaire d'État pour la Relance et les Investissements stratégiques.
- La coordination interfédérale dans le cadre du suivi du FRR est assurée par la conférence interministérielle « relance et investissements stratégiques ». Les réunions de la conférence sont préparées par le comité d'accompagnement politique, qui est un groupe de travail intercabinets créé dans le cadre de l'élaboration du FRR.
- Au niveau technique et administratif, une coordination interfédérale est organisée par l'intermédiaire du comité de suivi interfédéral, en collaboration avec le secrétaire d'État pour la Relance et les Investissements stratégiques. Ce comité comporte un secrétariat permanent qui relève du SPF Bosa. Ce secrétariat est chargé d'assurer le suivi et le rapportage des jalons et des cibles, de rassembler les données permettant de documenter

⁶ Dont 53,1 millions d'euros au profit de la Région de Bruxelles-Capitale.

la réalisation de ces objectifs, de préparer les différents reportages et d'organiser les travaux du comité interfédéral de suivi.

CHAPITRE 2

Soldes budgétaires et de financement

2.1 Solde budgétaire des services du collège réuni

Les projets de budgets ajustés 2022 dégagent un solde brut de -36,8 millions d'euros, soit une amélioration de 126,2 millions d'euros par rapport au budget initial. Celle-ci résulte d'une augmentation des prévisions de recettes (+246,5 millions d'euros) plus importante que celle prévue pour les dépenses (+120,2 millions d'euros).

Tableau 1 – Solde budgétaire 2022 (en milliers d'euros)

		Initial	Ajusté	Variation
Recettes	(a)	1.583.717	1.830.170	246.453
Dépenses (crédits de liquidation)	(b)	1.746.759	1.867.001	120.242
Solde budgétaire brut	(c)=(a)-(b)	-163.042	-36.831	126.211

L'augmentation des prévisions de recettes est essentiellement liée à la hausse des dotations de la Région de Bruxelles-Capitale (+140,1 millions d'euros) et de l'État fédéral (+44,9 millions d'euros), ainsi qu'à un remboursement de dotations antérieures en provenance d'Iriscare (+61,4 millions d'euros).

L'augmentation des crédits de dépenses comprend principalement une hausse des dotations à Iriscare (+75,9 millions d'euros) et une provision pour couvrir les conséquences de la guerre en Ukraine (+50 millions d'euros).

2.2 Calcul du solde de financement

Conformément à la méthodologie SEC⁷, le solde budgétaire qui se dégage du projet de budget ajusté doit être soumis à diverses corrections afin d'obtenir le solde de financement de l'entité. Les éléments de ce calcul figurent à la fin du dispositif du projet d'ordonnance contenant l'ajustement du budget général des dépenses 2022.

Comme au budget initial, le collège réuni a procédé à un regroupement des opérations des organismes autonomes administratifs à consolider avec les opérations des services du collège réuni (SCR), sur la base de leur code économique.

La méthode du regroupement économique est celle qui sera appliquée par l'ICN lors de son calcul ex post du solde SEC de financement. Elle se base sur l'exécution des budgets en éliminant les recettes et les dépenses qui ne doivent pas en principe intervenir dans le calcul du solde SEC. Les opérations concernées sont essentiellement internes à la Commission communautaire commune : les subventions (dotations) des SCR aux institutions consolidées et les autres transferts internes.

⁷ Système européen des comptes nationaux et régionaux.

La Cour des comptes a établi sa propre présentation du calcul de ce solde, qui, complémentirement à celle du collège réuni, fait apparaître le solde budgétaire brut total des institutions consolidées.

Le tableau ci-dessous en présente la synthèse.

Tableau 2 – Solde de financement 2022 (en milliers d'euros)

		Initial	Ajusté	Variation
Solde budgétaire brut SCR		1.324.727	1.466.955	142.228
Solde budgétaire brut institutions consolidées		-1.488.465	-1.525.832	-37.367
Solde budgétaire brut consolidé	(a)	-163.738	-58.877	104.861
Solde codes 8 SCR		-15	-15	0
Solde codes 8 institutions consolidées		-4	-4	0
Solde codes 8 consolidé	(b)	-19	-19	0
Solde de financement SEC	(c)=(a)+(b)	-163.757	-58.896	104.861
Opérations budgétaires	(d)	59.757	58.896	-861
Solde de financement SEC après op. budgétaires	(e)=(c)+(d)	-104.000	0	104.000
Opérations "hors objectif"	(f)	104.000	0	-104.000
Solde de financement SEC corrigé par le collège réuni	(g)=(e)+(f)	0	0	0

Source : ordonnance budgétaire et calculs Cour des comptes

Le solde de financement ajusté pour l'année 2022 selon l'optique SEC, tel qu'établi par le collège réuni, est présenté à l'équilibre, comme au budget initial.

Pour aboutir à ce résultat, des opérations budgétaires (sous-utilisations de crédits) s'élevant à 58,9 millions d'euros sont appliquées au solde de financement SEC consolidé (-58,9 millions d'euros).

Le calcul ex post, sur la base des recettes et des dépenses consolidées, sera réalisé par l'ICN. Dans sa publication d'avril 2022, l'Institut a ainsi provisoirement fixé le solde de financement pour l'exercice 2021 à +115 millions d'euros, alors que le collège réuni avait présenté ce solde à l'équilibre.

La Cour des comptes a vérifié, dans la limite des informations dont elle a pu disposer, les données utilisées pour le calcul du solde de financement de l'année 2022. L'analyse porte principalement sur les corrections opérées entre le budget initial et le présent ajustement.

2.2.1 Périmètre de consolidation

Selon la liste publiée par l'ICN le 20 avril 2022, le périmètre de consolidation de la Commission communautaire commune comporte quatorze unités actives classées dans le sous-secteur institutionnel des administrations d'États fédérés (S. 1312) : l'Assemblée réunie, la Commission communautaire commune (les services du collège réuni), Iriscare,

Bruss'Help, New Samusocial ainsi que quatre caisses d'allocations familiales privées agréées par la Cocom⁸ et cinq sociétés mutualistes régionales⁹ (SMR).

Toutefois, la Cour observe que seuls les crédits budgétaires (dépenses et recettes) de trois organismes administratifs autonomes (OAA) ont été consolidés avec ceux des services du collège réuni, à savoir Iriscare et deux ASBL de droit public, le New Samusocial et Bruss'Help (tous trois OAA de deuxième catégorie).

Selon le calcul du collège réuni, le solde budgétaire brut consolidé de la Cocom s'établit à -58,9 millions d'euros, soit une amélioration de 104,9 millions d'euros par rapport au budget initial 2022. Cette dernière résulte du solde des SCR qui augmente (+142,2 millions d'euros) alors que le solde des institutions consolidées se dégrade de 37,4 millions d'euros.

2.2.2 Solde de financement SEC consolidé

Le passage du solde budgétaire brut consolidé au solde de financement SEC requiert l'élimination des opérations de recettes et de dépenses des groupes 8 et 9 de la classification économique, considérées comme des opérations financières, sans incidence sur le solde de financement.

Le solde des octrois de crédits et prises de participations (OCPP)¹⁰ renseignés en code économique 8 aux budgets ajustés consolidés reste identique à celui du budget initial (-19 millions d'euros).

Compte tenu de cette correction, le solde de financement SEC (c) s'établit à -58,9 millions d'euros, soit une amélioration de 104,9 millions d'euros.

2.2.3 Opérations budgétaires

Le collège réuni a diminué de 0,9 million d'euros, pour le fixer à 58,9 millions d'euros, le montant des opérations budgétaires qui ont une incidence positive sur le solde de financement. Cette correction se compose exclusivement du montant présumé des sous-utilisations des crédits budgétaires, tous budgets confondus (SCR et organismes autonomes).

En l'absence de transmission du compte général consolidé de la Cocom pour les années 2019 et 2020¹¹, la Cour des comptes n'est pas en mesure d'évaluer le bien-fondé de cette prévision au regard des données ex post des derniers exercices budgétaires clôturés.

⁸ Parentia Brussels, Brussels Family, Infino Brussels et Kidslife Brussels.

⁹ Société mutualiste régionale des mutualités chrétiennes pour la Région de Bruxelles-Capitale, Société mutualiste régionale de l'union nationale des mutualités neutres pour la Région bruxelloise, Société mutualiste régionale des mutualités socialistes pour la Région bilingue de Bruxelles-Capitale, Société mutualiste régionale de l'union nationale des mutualités libérales pour la Région de Bruxelles-Capitale, Société mutualiste régionale des mutualités libres pour la Région de Bruxelles-Capitale.

¹⁰ Octrois de crédit diminués de leurs remboursements et participations diminuées de leurs liquidations.

¹¹ Seuls les comptes généraux des SCR pour ces deux exercices ont été transmis à la Cour des comptes et contrôlés par elle : ils font apparaître des sous-utilisations de crédits de liquidation de respectivement, 31,1 et 27,7 millions d'euros. Le compte général des SCR pour l'exercice 2021 lui est parvenu le 30 mai dernier mais n'a pas encore été contrôlé. Il fait apparaître une sous-utilisation de crédits de 99,2 millions d'euros. Conformément à l'article 59 de l'OBCC, le compte général de la Commission communautaire commune est établi par le collège réuni et envoyé pour certification à la Cour des comptes avant le 31 août de l'année qui suit celle à laquelle il se rapporte.

2.2.4 Conclusion

Le solde de financement SEC, tel que corrigé ex ante par le collège réuni, repose sur une hypothèse incertaine, à savoir la prévision d'une sous-utilisation de crédits estimée à 58,9 millions d'euros pour l'entité.

Par ailleurs, le collège réuni a décidé de n'inclure dans le périmètre de consolidation que les soldes budgétaires de trois OAA au lieu des quatorze unités classées dans la liste ICN précitée. Le collège réuni n'en a pas évalué l'impact sur son solde de financement.

Enfin, la Cour des comptes estime que le solde de financement est surestimé d'un montant de 6,4 millions d'euros. En effet, le budget général des dépenses des SCR n'intègre pas les crédits destinés à alimenter le fonds de roulement d'Iriscare, alors que cette intervention est prévue à l'article 5 du dispositif du projet d'ordonnance ajustant ledit budget des dépenses pour l'année 2022.

CHAPITRE 3

Recettes

Tableau 3 – Estimation des recettes (en milliers d'euros)

Libellé article		Exécution 2021	Budget initial 2022	Projet d'ajuste- ment 2022	Différence entre le budget ajusté et le budget initial	
		(1)	(2)	(3)	(3) - (2)	en %
Mission 1 : Financement général						
Programme 001 : Financement en provenance du SPRB	Fonds spécial de l'action sociale	35.723	33.461	33.461	+0	0,0%
	Dotation charges résultant de la scission de la province du Brabant	337.128	124.782	125.455	+673	0,5%
	Dotation accord avec le secteur non marchand	4.550	24.611	24.611	+0	0,0%
	Dotation destinée à couvrir les dépenses dans le cadre de la covid- 19	0	0	89.424	+89.424	-
	Dotation destinée à couvrir les dépenses dans le cadre de l'aide aux réfugiés suite à la guerre en Ukraine	0	0	50.000	+50.000	-
Programme 002 : Financement en provenance du fédéral	Dotation fédérale loi spéciale de financement	1.250.650	1.308.505	1.382.429	+73.924	5,6%
	Dotation en provenance du pouvoir fédéral (dans le cadre de la covid- 19)	0	80.704	51.700	-29.004	-35,9%
	Dotation fédérale mutualités	0	4.534	4.534	+0	
Programme 003 : Financement en provenance de la Communauté française	Dotation en provenance de la Communauté française dans le cadre de la 6 ^e réforme de l'État	1.189	1.189	1.189	+0	0,0%
Mission 2 : Financement spécifique						
Programme 001 : Recettes diverses	Produits divers en provenance des entreprises privées	18	50	50	+0	0,0%
	Ventes de bâtiments	0	5.100	5.100	+0	0,0%
	Remboursements des paiements indus par les organismes et institutions privés	2.216	750	750	+0	0,0%
	Remboursements des dotations de fonctionnement d'Iriscare	0	0	59.702	+59.702	-
	Remboursements des dotations d'investissement d'Iriscare	0	0	1.712	+1.712	-
	Autres	782	31	53	+22	71,0%
Total		1.632.256	1.583.717	1.830.170	246.453	15,6%

Par rapport au budget initial 2022, le projet d'ajustement relève les estimations de recettes de 246,5 millions d'euros (+15,6 %) pour les fixer à 1.830,2 millions d'euros.

Transferts de la Région

Dans le cadre de la pandémie de la covid-19, 89,4 millions d'euros de moyens supplémentaires ont été prévus pour financer les frais exceptionnels, dont 10,0 millions d'euros pour soutenir les dix-neuf CPAS bruxellois. En 2021, les moyens alloués dans le cadre

de la covid-19 figuraient dans la dotation régionale générale à l'allocation de base *Dotation pour les charges résultant de la scission de la province du Brabant*.

La Région accorde à la Cocom 50 des 100 millions d'euros de dépenses prévues pour l'intégration des réfugiés ukrainiens.

Transferts fédéraux

La dotation fédérale relative à la loi spéciale de financement repose sur les mécanismes de calcul prévus dans la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989. L'estimation reprise dans le projet d'ajustement y est totalement conforme.

En application de cette loi spéciale de financement, le montant à transférer en 2022 comprend, outre le montant ajusté pour cette année, le décompte définitif pour 2021 et s'appuie sur les données du budget économique du Bureau fédéral du plan (BFP) du 17 février 2022.

Ce budget économique de février a relevé pour 2021 tant les paramètres de croissance économique (6,1 %) que les paramètres d'indexation (2,4 %), ce qui a donné lieu à un décompte positif de 32,3 millions d'euros au total pour cette année¹².

Pour 2022, le budget économique prévoyait une croissance économique de 3,0 %, à savoir la même valeur que lors de la confection du budget initial, et a relevé l'inflation en la faisant passer de 2,1 % à 5,5 %.

En raison notamment de la guerre en Ukraine (qui s'est déclarée après la publication des estimations précitées du BFP), les derniers paramètres publiés pour cette année prévoient une inflation plus élevée et une croissance économique moindre. Ainsi, les prévisions inflationnistes actualisées du BFP datant du 3 juin 2022 prévoient une inflation annuelle moyenne de 8,1 % et la mise à jour intermédiaire des paramètres macro-économiques de la Banque nationale de Belgique du 25 mars prévoient une croissance économique de 2,4 %. Les estimations du Fonds monétaire international (FMI) du 19 avril et de la Commission européenne (CE) du 16 mai 2022 tablent également pour 2022 sur une inflation supérieure et une croissance moins élevée que celles prises en compte dans le présent projet d'ajustement.

La simulation dans le tableau ci-dessous donne un aperçu des recettes estimées sur la base de ces paramètres plus récents.

¹² Le budget économique de février 2021 tablait sur une croissance économique de 4,1 % et un index de 1,3 %.

Tableau 4 – Comparaison de la dotation fédérale relative à la loi spéciale de financement avec la simulation basée sur les paramètres prévus par différentes instances nationales et internationales (en milliers d'euros)

Recettes dotation fédérale LSF rn 2022 (y compris décompte 2021)					
	Budget économique BFP (17.02.2022)	Mise à jour inflation BFP (03.06.2022)	Mise à jour BFP (03.06.2022) + BNB (25.03.2022)	FMI (19.04.2022)	CE (16.05.2022)
Croissance	3,00%	3,00%	2,40%	2,10%	2,00%
Inflation	5,50%	8,10%	8,10%	8,00%	7,80%
Total dotation	1.382.429	1.418.502	1.414.289	1.411.044	1.407.698
Différence par rapport à l'estimation dans le projet		36.073	31.860	28.615	25.269

Comme l'autorise la loi spéciale de financement, le gouvernement fédéral ne tient pas encore compte de ces actualisations. Les montants supplémentaires ne seront normalement versés à la Cocom qu'en 2023 sur la base de décomptes pour les années précédentes.

En vertu du protocole d'accord du 19 janvier 2022 qui règle le financement de la campagne de vaccination contre la covid-19 du 28 décembre 2020 au 30 novembre 2021, les SCR ont reçu 34,7 millions d'euros de moyens en 2022. Par ailleurs, ils ont reçu 6,8 millions d'euros supplémentaires en provenance du pouvoir fédéral en compensation de la situation spécifique à Bruxelles, lesquels n'avaient pas été prévus initialement dans le budget pour 2022.

Le projet d'ajustement réévalue le financement de la campagne de vaccination 2022 à 10 millions d'euros, ce qui représente une diminution de 34,9 millions d'euros par rapport au budget initial. La Cour des comptes souligne qu'aucun protocole d'accord n'a encore été conclu pour 2022.

Le projet d'ajustement conserve l'estimation de 4,5 millions d'euros de recettes en provenance du pouvoir fédéral pour les frais d'administration des mutualités. À ce jour, la Cocom n'a encore conclu aucun accord avec le pouvoir fédéral en la matière.

Les services du collège réuni ont inscrit, dans le projet d'ajustement du budget, le montant net des recettes et des dépenses relatives à la compétence transférée en 2016 dans le cadre de la sixième réforme de l'État concernant le financement des infrastructures hospitalières (A1/A3). Bien que l'article 4, § 3, de l'OBCC interdise toute compensation entre les recettes et les dépenses, la dotation et les besoins relatifs aux dépenses des opérateurs fédéraux n'ont pas été traités séparément dans le projet de budget, ce qui donne lieu à une sous-estimation de 77,8 millions d'euros des recettes et des dépenses.

Autres

Le projet d'ajustement du budget 2022 reprend les décomptes des dotations de fonctionnement et d'investissement versées à Iriscare pour les années 2019 à 2021. Ceux-ci s'élèvent respectivement à 59,7 millions d'euros et à 1,7 million d'euros. Iriscare a inscrit ces montants en dépenses dans son budget ajusté 2022. Étant donné qu'Iriscare ne possède pas suffisamment de moyens pour rembourser l'intégralité de ces montants, 6,4 millions d'euros de recettes ont été inscrits dans le budget ajusté d'Iriscare. Ces recettes sont considérées comme un fonds de roulement, qui ne peut être utilisé que pour couvrir les besoins financiers découlant de débits et d'avances en souffrance et qui est alimenté par une intervention des

SCR. La Cour des comptes fait observer que les SCR n'ont pas inscrit ce fonds de roulement de 6,4 millions d'euros en dépenses dans leur projet de budget ajusté 2022 (voir le chapitre 5.2 Iriscare).

Enfin, le projet d'ajustement du budget 2022 conserve la recette initialement prévue de 5,1 millions d'euros provenant de la vente des bâtiments de l'avenue Louise.

CHAPITRE 4

Dépenses

4.1 Aperçu général

Le budget général des dépenses ajusté 2022 fixe les crédits d'engagement à 1.873 millions d'euros et les crédits de liquidation à 1.867 millions d'euros. Par rapport au budget initial, les premiers augmentent de 122,7 millions d'euros (+7,0 %) et les seconds, de 120,2 millions d'euros (+6,9 %).

Le tableau ci-après détaille ces prévisions par mission du budget, selon le type des crédits.

Tableau 5 – Crédits de dépenses du budget 2022 (en milliers d'euros)

Mi	Budget général des dépenses 2022	Initial (1)	Modifi- cations (2)	Variation ajustement (3)	Ajusté (4)= (1)+(2)+(3)	Variation totale (5)= (4)-(1)	
Crédits d'engagement							
01	Cabinets et Conseil	1.565	585	50	2.200	635	40,6%
02	Dépenses générales de l'administration	16.295	1.500	287	18.082	1.787	11%
03	Santé	43.677	36.764	2.177	82.618	38.941	89,2%
04	Aides aux personnes	117.427	10.000	827	128.254	10.827	9,2%
05	Compétences transférées dans le cadre de la sixième réforme de l'État	1.394.349	0	75.910	1.470.259	75.910	5,4%
06	OAA de la Santé et de l'Aide aux personnes	51.107	0	0	51.107	0	0,0%
07	Non marchand	21.829	0	181	22.010	181	0,8%
08	Mesures spéciales	104.000	-48.849	43.271	98.422	-5.578	-5,4%
TOTAL		1.750.249	0	122.703	1.872.952	122.703	7,0%
Crédits de liquidation							
01	Cabinets et Conseil	1.565	585	50	2.200	635	40,6%
02	Dépenses générales de l'administration	20.743	1.500	287	22.530	1.787	8,6%
03	Santé	43.184	36.764	-412	79.536	36.352	84,2%
04	Aides aux personnes	109.982	10.000	935	120.917	10.935	9,9%
05	Compétences transférées dans le cadre de la sixième réforme de l'État	1.394.349	0	75.930	1.470.279	75.930	5,4%
06	OAA de la Santé et de l'Aide aux personnes	51.107	0	0	51.107	0	0,0%
07	Non marchand	21.829	0	181	22.010	181	0,8%
08	Mesures spéciales	104.000	-48.849	43.271	98.422	-5.578	-5,4%
		1.746.759	0	120.242	1.867.001	120.242	6,9%

La croissance totale des crédits de dépenses, en termes de liquidation, s'explique essentiellement par les éléments suivants :

- le coût de l'intégration des réfugiés ukrainiens (+50 millions d'euros) ;
- l'estimation de l'impact de l'inflation (+37,6 millions d'euros), pour couvrir l'indexation des salaires, aides sociales et subventions organiques des SCR (1,1 million d'euros) et des OAA (35,8 millions d'euros). La Cour relève que, d'après les justifications, ces moyens

- complémentaires ne semblent pas comprendre les crédits nécessaires pour absorber l'impact du franchissement probable de l'indice pivot au mois de septembre prochain ;
- la conséquence du passage de la facturation mensuelle à la facturation trimestrielle pour les MR/MRS (+40,1 millions d'euros) ;
 - la réduction de l'estimation des dépenses liées à la crise covid-19 (-6,7 millions d'euros).

4.2 Évolution de l'encours des engagements

L'encours des engagements¹³ représente les obligations contractées par la Cocom auprès de tiers et qui peuvent donner lieu à un décaissement (liquidation). Cet encours constitue une dette potentielle dont le montant dépend de la réalisation effective des obligations contractées.

Selon les données du compte général 2021 des SCR, l'encours des engagements au 31 décembre 2021 s'élevait à 125,6 millions d'euros, soit une augmentation de 26,7 millions d'euros par rapport à l'encours au 31 décembre 2020.

Le budget initial des dépenses pour 2022 générerait une augmentation d'encours potentiel de 3,5 millions d'euros ; le présent projet d'ajustement l'accroît encore de 2,5 millions, pour la porter à 6,0 millions d'euros.

L'exécution intégrale du budget 2022 pourrait, hors les éventuelles annulations et réductions d'engagements, porter théoriquement l'encours global à 131,5 millions d'euros au 31 décembre 2022.

4.3 Commentaires et observations sur les principales évolutions des crédits

Les commentaires ci-après portent sur les variations les plus significatives des crédits d'engagement et de liquidation.

4.3.1 Mission 03 – Santé

Programme 001 *Support de la politique en matière de santé*

Les crédits d'engagement et de liquidation de ce programme sont portés, respectivement, à 46,5 et 46,3 millions d'euros (+37,1 millions d'euros pour les deux types de crédits dont 36,8 millions d'euros ont été transférés depuis la provision covid-19).

Ces augmentations s'expliquent essentiellement par :

- L'inscription de crédits complémentaires (+21,4 millions d'euros) pour les *Frais d'études, prestations de tiers effectuées pour le compte de la Cocom en matière de santé, colloques*¹⁴, dont une vingtaine de millions consacrés à la prolongation jusqu'au 30 juin 2022 de la gestion du suivi des contacts et de l'organisation des centres de vaccination. Le solde est consacré à la prolongation des marchés désignant des coordinateurs de crise et une coordinatrice de la communication, ainsi qu'à la rétribution de l'ASBL Smals, pour la

¹³ Écart entre les crédits d'engagement et les crédits de liquidation.

¹⁴ AB 03.001.08.01.1211.

gestion de différents outils (centre d'appel, application « Coronalert », réservation PCR, etc.), dans le cadre d'un marché public.

- La prolongation jusqu'au 30 juin 2022 du dispositif de lutte contre la covid-19 mis en place en collaboration avec les communes et le secteur privé (+15,4 millions d'euros). À cet effet, des crédits supplémentaires (+9,9 millions d'euros) sont prévus sur l'allocation de base *Subventions de fonctionnement aux communes dans le cadre du support de la politique en matière de santé*¹⁵, pour le financement des centres de tests et de vaccination, ainsi que les antennes de vaccination et autres initiatives en matière de sensibilisation et d'accompagnement de la population bruxelloise, dans le cadre du protocole d'accord du 20 mai 2020¹⁶. En ce qui concerne la collaboration avec le secteur privé, les crédits de l'allocation de base *Subventions de fonctionnement des activités liées à la politique de santé aux ASBL hospitalières et aux autres ASBL (secteur privé)*¹⁷ sont également renforcés (+5,5 millions d'euros).

Programme 005 Investissements

Les crédits d'engagement prévus à ce programme progressent de 2,6 millions d'euros pour s'établir à 16,3 millions d'euros tandis que les crédits de liquidation sont maintenus à 13,4 millions d'euros.

L'augmentation susvisée s'explique d'une part, par l'alimentation en crédits d'engagement à hauteur de 5,5 millions d'euros de l'allocation de base dédiée aux *Subventions pour les investissements dans les infrastructures des institutions privées de santé sans but lucratif dans le cadre du système de préfinancement*¹⁸ et d'autre part, par la réduction des crédits pour les investissements des établissements relevant de la santé des secteurs public (-2,4 millions d'euros) et privé (-0,5 million d'euros), ainsi portés, respectivement, à 0,4 et 10,4 millions d'euros.

Les crédits susvisés inscrits dans le cadre d'un préfinancement sont destinés au subventionnement des travaux des maisons de soins psychiatriques (MSP) existantes de Thuis et Titeca, pour lequel le collège devrait prochainement donner son accord de principe.

Le 22 avril dernier, le collège réuni a décidé de prolonger le calendrier de construction 2008-2020 des institutions de soins de santé jusqu'en 2023 inclus, sous la condition que les derniers engagements pris lors de l'approbation des dossiers de passation ou lors des accords de principe avec préfinancement soient contractés avant la fin de cet exercice.

¹⁵ AB 03.001.27.01.4322.

¹⁶ Protocole conclu entre le gouvernement fédéral et les autorités visées aux articles 128, 130, 135 et 138 de la constitution concernant la mise en place, l'organisation et le financement de centres de tri et de prélèvement dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire.

¹⁷ AB 03.001.34.01.3300.

¹⁸ AB 03.005.39.02.5122.

4.3.2 Mission 04 – Aide aux personnes

Programme 004 *Sans abri*

Les crédits de ce programme progressent de 2,8 en engagement et 2,2 millions d'euros en liquidation, pour s'établir à 48,6 et 48,1 millions d'euros. Ces augmentations s'expliquent essentiellement par les éléments suivants :

- l'indexation des subventions allouées aux associations privées et publiques, dont +1,3 million d'euros au total pour les subventions de fonctionnement aux ASBL New Samusocial et Bruss'help ;
- l'augmentation des crédits liés aux frais d'études et prestations de tiers (+0,3 million d'euros) ;
- le renforcement de la provision « accueil aux sans-abri » (+0,6 et +0,1 million d'euros).

Programme 006 *Centres publics d'aide sociale*

L'unique augmentation observée au sein de ce programme concerne les crédits de l'allocation de base *Fonds spécial de l'action sociale*¹⁹, rehaussés de 10 millions d'euros, alimentés par la provision covid-19, en vue d'un soutien aux CPAS bruxellois en réponse aux besoins sociaux consécutifs à l'accroissement des prix de l'énergie.

Programme 007 *Investissements*

Les crédits d'engagement et de liquidation pour les subventions pour les infrastructures relevant de l'aide aux personnes sont portés, respectivement, à 11,4 et 4,2 millions d'euros (-2,6 et -2,0 millions d'euros). Ces diminutions sont liées au report de certains travaux de rénovation et de remplacement d'équipements. Les crédits ont été estimés par l'administration sur la base de l'état d'avancement des différents projets afin de permettre la réalisation du plan pluriannuel 2017 -2023 relatif aux investissements dans l'infrastructure relevant de la politique de l'aide aux personnes, approuvé par le collège réuni le 8 juin 2017. Le montant des crédits de liquidation est conforme à ce plan²⁰.

4.3.3 Mission 05 – Compétences transférées dans le cadre de la sixième réforme de l'État

Programme 001 *Famille*

Les dotations attribuées à Iriscare pour la gestion des matières relevant des secteurs de la santé, de l'aide aux personnes et des allocations familiales sont globalement augmentées de 75,9 millions d'euros, pour atteindre 1.470,3 millions d'euros, tant en engagement qu'en liquidation. Cette augmentation est destinée à couvrir d'une part, les effets de l'inflation à hauteur de 35,8 millions d'euros et d'autre part, l'impact de la modification du système de facturation pour les maisons de repos, à hauteur de 40,1 millions d'euros (voir le point 5.2.2). Par contre, les crédits ajustés ne comportent pas le montant de l'intervention de 6,4 millions d'euros destinée à alimenter le fonds de roulement d'Iriscare, alors que cet OAA a inscrit la recette correspondante à son budget.

¹⁹ AB 04.006.27.01.4352.

²⁰ Une enveloppe maximale annuelle de 6,7 millions d'euros.

4.3.4 Mission 08 – Mesures spéciales

Les crédits ajustés prévus à cette mission sont fixés à 98,4 millions d'euros, tant en engagement qu'en liquidation (-5,6 millions d'euros).

Programme 001 Résiduaire

Les crédits initiaux (104 millions d'euros) inscrits à l'allocation de base *Provision*²¹ de ce programme, initialement destinés au financement de l'ensemble des diverses mesures liées à la crise sanitaire, ont été ventilés à hauteur de 48,8 millions d'euros vers des allocations de base spécifiques dédiées aux mesures covid-19, au sein des programmes des missions 01, 02, 03 et 04 (voir le tableau 5). Au sein du même programme, la provision a également alimenté à hauteur de 6,5 millions d'euros une nouvelle allocation de base *Provision destinée à couvrir les dépenses dans le cadre de l'aide aux réfugiés suite à la guerre en Ukraine*²², laquelle a été renforcée de 42,9 millions d'euros par l'ajustement (49,4 millions d'euros au total). Ensuite, le solde non ventilé²³ des crédits de la provision covid-19 a été diminué par l'ajustement de 0,2 million d'euros pour se fixer à 48,4 millions d'euros.

En définitive, les moyens spécifiquement dédiés à la crise sanitaire inscrits au budget 2022 s'élèvent dès lors à 97,2 millions d'euros²⁴. Le coût de l'ensemble de ces mesures a été financé par une dotation supplémentaire de la Région de Bruxelles-Capitale d'un montant de 89,4 millions d'euros.

Le tableau ci-dessous synthétise ces variations.

Tableau 6 – Évolution des crédits du programme 08.001 (en milliers d'euros)

	Budget initial (1)	Ventilation (2)	Variation ajustement (3)	Crédits ajustés (4) = (1)+(2)+(3)
AB 08.001.99.01.0100				
Crédits C	104.000	-55.364	-214	48.422
Crédits B	104.000	-55.364	-214	48.422
AB 08.001.99.02.0100				
Crédits C	0	6.515	42.935	49.450
Crédits B	0	6.515	42.935	49.450
Total programme 001				
Crédits C	104.000	-48.849	42.721	97.872
Crédits B	104.000	-48.749	42.721	97.872

²¹ AB 08.001.99.01.0100.

²² AB 08.001.99.02.0100. Les crédits de cette allocation de base peuvent être répartis sur les allocations de base des missions 01, 02, 03, 04, 05, 06 et 08 (article 4 du dispositif du projet d'ordonnance contenant le budget général des dépenses pour l'année 2022).

²³ 48,6 millions d'euros.

²⁴ Ventilation « covid » : 48,8 millions d'euros ; crédits ajustés : 48,4 millions d'euros.

Programme 02 *Aide aux réfugiés suite à la guerre en Ukraine*

L'unique allocation de base de ce nouveau programme, dédiée aux subventions de fonctionnement aux associations privées dans le cadre de l'aide aux réfugiés suite à la guerre en Ukraine²⁵, est dotée de 0,6 million d'euros en crédits d'engagement et de liquidation.

Le montant total des dépenses prévues dans le cadre de l'aide aux réfugiés à la suite de la guerre en Ukraine, entièrement financées par une dotation spéciale de la Région de Bruxelles-capitale, atteint par conséquent 50 millions d'euros.

²⁵ AB 08.002.34.01.3300.

CHAPITRE 5

Organismes administratifs autonomes

5.1 Aperçu général

Tableau 7 – Évolution du budget des organismes autonomes (en milliers d'euros)

Organismes administratifs autonomes		Budget initial	Budget ajusté	Variation	
2^e catégorie					
Office bicommunautaire de la santé, de l'aide aux personnes et des prestations familiales (Iriscare)	Recettes	1.499.655	1.580.581	80.926	5%
	Dépenses	1.499.655	1.635.579	135.924	9%
	Solde	0	-54.998	-54.998	
ASBL New Samusocial	Recettes	29.263	30.495	1.232	4%
	Dépenses	29.959	31.191	1.232	4%
	Solde	-696	-696	0	
ASBL Bruss'help	Recettes	2.285	2.393	108	5%
	Dépenses	2.285	2.393	108	5%
	Solde	0	0	0	
Institutions consolidées		1.531.203	1.613.469	82.266	5%
		1.531.899	1.669.163	137.264	9%
		-696	-55.694	-54.998	

Source : budgets administratifs annexés à l'ordonnance budgétaire (budget initial 2022) et au projet d'ordonnance budgétaire (budget ajusté 2022)

5.2 Office bicommunautaire de la santé, de l'aide aux personnes et des prestations familiales (Iriscare)

Par rapport au budget initial, le budget ajusté relève les estimations de recettes à 1.580,6 millions d'euros (+80,9 millions d'euros) et les crédits de liquidation à 1.635,6 millions d'euros (+135,9 millions d'euros). Le résultat budgétaire serait en déficit de 55,0 millions d'euros alors que le budget initial était en équilibre.

5.2.1 Recettes

Les recettes estimées se composent de dotations provenant des SCR à concurrence de 1.549,8 millions d'euros, soit 98,1 % des recettes totales. Par rapport au budget initial 2022, les dotations de fonctionnement et d'investissement augmentent de 76,1 millions d'euros.

Dans le projet d'ajustement du budget 2022, les décomptes des dotations des SCR pour les années 2019 à 2021 sont inscrits en dépenses (voir ci-dessous). Étant donné qu'Iriscare ne possède pas suffisamment de moyens pour rembourser l'intégralité de ces montants, notamment en raison d'avances en cours auprès des mutualités et des caisses d'allocations familiales bruxelloises, une recette de 6,4 millions d'euros a été inscrite à l'AB

01.001.01.02.6612 *Intervention de la part des SCR destinée à compenser les fluctuations dans le financement (fonds de roulement)*. Comme signalé au chapitre 3 « Recettes », les SCR n'ont pas inscrit ce fonds de roulement de 6,4 millions d'euros en dépenses dans leur projet de budget des dépenses ajusté 2022.

5.2.2 Dépenses

Hormis une reventilation d'1 million d'euros, les crédits de personnel demeurent inchangés à 30 millions d'euros. Les indexations salariales sont compensées par un nombre de recrutements inférieur à ce qui avait été prévu initialement.

Selon les arrêtés relatifs aux dotations de fonctionnement et d'investissement, Iriscare doit établir chaque année un décompte des réalisations. Le projet de budget des dépenses ajusté 2022 reprend les décomptes des dotations de fonctionnement et d'investissement versées à Iriscare pour les années 2019 à 2021, lesquels s'élèvent respectivement à 59,7 millions d'euros et à 1,7 million d'euros (voir ci-dessus). Les SCR ont repris ces décomptes en recettes dans leur projet de budget ajusté 2022 (voir le chapitre 3).

Par rapport au budget initial 2022, les crédits de dépenses relatifs aux allocations familiales²⁶ augmentent de 23,6 millions d'euros (+2,5 %) pour s'établir à 981,0 millions d'euros. Les crédits tiennent uniquement compte d'un dépassement de l'indice-pivot en décembre 2021, en février et en avril 2022.

Les crédits de dépenses pour les forfaits maisons de repos²⁷ augmentent de 296,5 millions d'euros à 343,3 millions d'euros, ce qui représente une hausse de 46,9 millions d'euros ou 15,8 %. Outre l'indexation, cette hausse s'explique par le passage d'une facturation trimestrielle à une facturation mensuelle. Les SMR facturent avec 1 mois de retard au lieu de 3 mois. Cela crée une période de facturation unique de 14 mois (octobre 2021 à novembre 2022). Par rapport au budget initial 2022, les dépenses pour octobre et novembre 2022 ont été ajoutées.

5.3 New Samusocial

Les prévisions de recettes et de dépenses du budget 2022 du New Samusocial augmentent de 1,2 million d'euros et maintiennent dès lors, à l'instar du budget initial, un solde budgétaire de -0,7 million d'euros. Les recettes et les dépenses sont évaluées à, respectivement, 30,5 et 31,2 millions d'euros.

Par rapport au budget initial, les prévisions de recettes augmentent de 1,2 million d'euros (+4,2 %), à la suite de l'augmentation des subventions accordées par la Cocom.

La Cour des comptes relève toutefois que ce complément de subventions diffère du montant inscrit au projet de budget ajusté des dépenses de la Cocom (+1,6 million d'euros).

Les variations de crédits de dépenses (+4,1 %), de même ampleur, s'expliquent par l'augmentation, sous l'effet de l'inflation, des dépenses de personnel (+1,1 million d'euros) et des dépenses énergétiques (+123,0 milliers d'euros).

²⁶ AB 02.001.31.01.3431.

²⁷ AB 03.001.31.01.3432.

5.4 Bruss'Help

Les prévisions de recettes et de dépenses du budget 2022 de Bruss'Help augmentent de 108,0 milliers d'euros et maintiennent dès lors, à l'instar du budget initial, le budget à l'équilibre. Les recettes et les dépenses s'élèvent à 2.393,0 milliers d'euro, en augmentation de 4,7 % (+108 milliers d'euros).

Les prévisions de recettes et de dépenses sont adaptées pour tenir compte de l'augmentation, respectivement, de la dotation allouée par la Cocom et des dépenses de personnel, sous l'effet de l'inflation.

Il existe aussi une version néerlandaise de ce rapport.
Er bestaat ook een Nederlandse versie van dit verslag.

Vous pouvez consulter ou télécharger ce rapport
sur le site internet de la Cour des comptes.



ADRESSE

Cour des comptes
Rue de la Régence 2
B-1000 Bruxelles

TÉL.

+32 2 551 81 11

FAX

+32 2 551 86 22

www.courdescomptes.be